



DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
VILLE DE PAIMPOL

Mairie de PAIMPOL	
Pièce affectée le	19/06/23
Jusqu'au	19/08/23
Pour le Maire et par délégation Christine PERNOU <i>Christine Perno</i>	

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DG/2023-
Abrogeant l'arrêté n° DG/2020-251
autorisant Monsieur François
BALLOUARD, « Atelier Ballouard »
situé 40, rue de l'Église 22500
PAIMPOL, à installer un dispositif de
type chevalet sur le domaine public

Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants réglementant la Police Municipale, et L. 2213-1 à L. 2213-6,
- VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 2125-1 et suivants,
- VU le code pénal, et notamment son article R 610-5,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la délibération du conseil municipal fixant le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public communal ou départemental autorisé,
- VU l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1^{er} Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,
- VU l'arrêté municipal n° DG/2020-251 en date du 18 décembre 2020 autorisant Monsieur François BALLOUARD, « Atelier Ballouard » à installer un dispositif de type chevalet devant son établissement sis 40, rue de l'église à Paimpol.

CONSIDÉRANT que Monsieur François BALLOUARD a cessé son activité au 40, rue de l'église en janvier 2023 et que par conséquent, il y a lieu d'abroger l'arrêté municipal n° DG/2020-251 susvisé.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté n° DG/2020-251 susvisé, en date du 18 décembre 2020, est abrogé à compter de l'année 2023.

ARTICLE 2 - La Responsable du service financier de la ville de PAIMPOL est chargée, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et notifié à l'intéressé.

A PAIMPOL, le 20/03/2023

Le Maire,
Pour la Maire
L'Adjoint délégué à la Prévention,
A la Sécurité et à la Mer,

Éric BINARD



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au représentant de l'Etat, notifié et publié le 20/03/2023.
Les intéressés disposent à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site www.telrecours.fr